

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction Départementale de l'Équipement  
de la Marne

Service Aménagement, Environnement et Développement Local

Bureau Aménagement

**Arrêté préfectoral**  
**Réglementant le bruit aux abords du tracé des voies routières de**  
**l'agglomération de Vitry le François**

**Le préfet de la région Champagne Ardenne,**  
**Préfet du Département de la Marne,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

**Vu**

- le code de l'environnement et notamment l'article L 571-10,
- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,
- le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- l'avis des communes suite à leur consultation en date du 11 août 2003
- l'avis du comité de pilotage réuni le 05 décembre 2003

**A R R E T E**

**Article 1.**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Marne aux abords du tracé des voies routières de l'agglomération de Vitry le François mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe. Les voies ferrées situées sur le territoire des communes de l'agglomération, ainsi que les sections de routes nationales et départementales situées à l'extérieur du panneau d'agglomération, font l'objet d'arrêtés préfectoraux distincts.



**Article 2.**

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons de voies routières de l'agglomération de Vitry le François mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

**ROUTES NATIONALES**

RN	Voies	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Profil
			Débutant	Finissant			
RN 4	avenue de Paris	Vitry-le-François Blacy	entrée agglo	place de la Mame	3	100m	Ouvert
	place de la Mame	Vitry-le-François	avenue de Paris	rue du Pont	3	100m	Ouvert
	rue du Pont	Vitry-le-François	place de la Mame	place d'Armes	4	30m	U
RN 44	avenue de Gaulle, fg Châlons	Vitry-le-François Vitry-en-Perthois	place du M. Leclerc	PR92+03 sortie agglo	3	100m	Ouvert
	place du M. Leclerc	Vitry-le-François	rue de Vaux	avenue de Gaulle	4	30m	Ouvert
	rue de Vaux	Vitry-le-François	place d'Armes	place du M. Leclerc	3	100m	U
	place d'Armes	Vitry-le-François	rue du pont	Rue de Vaux	4	30m	Ouvert

**ROUTES DEPARTEMENTALES**

RD	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Profil
		Débutant	Finissant			
RD 982	Vitry-le-François Vitry-en-Perthois	Intersection rue de la Glacière	Sortie agglo Vitry-le-François PR1+637	3	100m	Ouvert
	Vitry-le-François	place du M. Leclerc	Intersection rue de la Glacière	3	100m	Ouvert
RD 982A	Vitry-le-François	Intersection rue Abraham de Moivre	place M. Leclerc PR0+659	3	100m	Ouvert
	Vitry-le-François	Intersection RN4 PR0+000	Intersection rue Abraham de Moivre	3	100m	Ouvert
RD 982 E1	Vitry-le-François Marolles	Intersection rue des couturières	sortie agglo Vitry-le-François, intersection RD396	3	100m	Ouvert
	Vitry-le-François	Intersection rue de Saint-Eloi	Intersection rue des Couturières	3	100m	Ouvert
	Vitry-le-François	Intersection rue de Saint-Mémje	Intersection rue de Saint-Eloi	3	100m	Ouvert
	Vitry-le-François	Intersection fg de Vitry-le-Brulé (RD 982)	Intersection rue de Saint-Mémje	3	100m	Ouvert



## VOIES COMMUNALES

Voies	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Profil
		Débutant	Finissant			
Giraud (place) Colonel Moll (avenue) Passage Supérieur (rue) Château d'Eau (rue)	Vitry-le-François Frignicourt	rue Aristide Briand	Intersection avenue Bailly, limite d'agglomération	4	30m	Ouvert
rue Aristide Briand	Vitry-le-François	place d'Armes	place Giraud	4	30m	Ouvert

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de la route (*existante ou en projet*) à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. Cette distance de 10 mètres est mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

### Article 3.

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.



Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

**Article 4.**

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, lorsque la méthode détaillée est utilisée, sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

**Article 5.**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et de son affichage dans les mairies des communes concernées. Il fait l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 6.**

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

BLACY  
FRIGNICOURT  
MAROLLES  
VITRY EN PERTHOIS  
VITRY LE FRANCOIS

**Article 7.**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 6 pendant un mois au minimum.

**Article 8.**

Le présent arrêté doit être annexé par Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 6 au plan d'occupation des sols.



Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 6 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 9.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François,
- Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 6,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

**Article 10.**

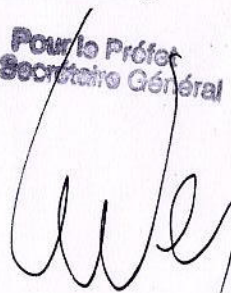
M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, Mmes et MM. les maires des communes visées à l'article 6, et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Annexes :**

- 1 carte représentant la catégorie des infrastructures,
- copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

**LE PREFET,**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Raymond LE DEUN**





**Service de l' Aménagement  
de l'environnement,  
et du développement Local**

**Bureau aménagement**

40, Bd Anatole France  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

**CARTOGRAPHIE SONORE  
DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS  
TERRESTRES DE LA MARNE**

**INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE  
L'AGGLOMERATION DE  
VITRY LE FRANCOIS**

**LEGENDE**

- Limites communales
- Lignes SNCF ( voir plans et arrêté les concernant )
- Troçons routiers hors zones urbaines ( RN, RD ) : voir plans et arrêtés les concernant

**Classification des catégories d'infrastructure  
Voies routières de plus de 500 v/j**

Catégorie de classement	Laeq 6h/22h jour	Laeq 22h/6h jour	Largeur maxi du secteur réglementé*
1	L > 81 dB(A)	L > 76 dB(A)	300 m
2	76 < L <= 81 dB(A)	71 < L <= 76 dB(A)	250 m
3	70 < L <= 76 dB(A)	65 < L <= 71 dB(A)	100 m
4	65 < L <= 70 dB(A)	60 < L <= 65 dB(A)	30 m
5	60 < L <= 65 dB(A)	55 < L <= 60 dB(A)	10 m

( trait continu : profil de rue ouvert, trait pointillé : profil de rue en U )

\* de part et d'autre de la voie

*Cette carte est indicative, seul fait foi le texte de l'arrêté préfectoral.*

